

La Lettre aux Adhérents



N°111
Mars 2022

SOMMAIRE

<i>Assemblée Générale 2022</i>	4/5
<i>Carnet de prélèvement bécasse</i>	6
<i>Commande de miradors</i>	7
<i>Commande de jachères fleuries</i>	7
<i>Demande de subventions</i>	8/9
<i>Bracelets 'cervidés'</i>	10
<i>Appelants</i>	11
<i>Validation 2022-2023</i>	11
<i>Régulation des corvidés</i>	12
<i>Système d'information sur les armes</i>	13
<i>Calendrier des Ball-traps</i>	13
<i>Formation sécurité décennale</i>	14
<i>Formations</i>	15
<i>'Espace adhérents'</i>	17
<i>Bénévoles et frais de déplacements</i>	16

AGENDA

AVANT le 3 AVRIL : question à poser à l'AG de la FDC 44, retour des listes de timbres "vote", commande de jachères fleuries, pouvoir pour l'AG de la FDC.

AVANT le 23 AVRIL : commande des miradors

AVANT le 30 JUIN : envoi du dossier de subventions

AVANT le 5 OCTOBRE 2030 : passer la formation sécurité décennale

Nos bureaux
seront fermés
le vendredi
27 mai 2022

PIÈCES JOINTES

Pour accéder aux pièces jointes, cliquez sur le bouton «TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT» de l'article concerné (visuel ci-dessous)

TÉLÉCHARGER
LE DOCUMENT



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

23 AVRIL 2022

Fédération des Chasseurs de LOIRE-ATLANTIQUE



ORDRE DU JOUR

- *Rapport moral*
- *Compte-rendu d'activité,*
- *Compte-rendu financier,*
- *Rapport du commissaire aux comptes,*
- *Approbation des comptes,*
- *Autorisation relative aux transactions immobilières,*
- *Election du Conseil d'Administration,*
- *Exposés divers,*
- *Etudes des vœux,*
- *Question-réponses,*
- *Remise des distinctions,*
- *Clôture.*

L'Assemblée
Générale
de la Fédération
des Chasseurs
se tiendra le
SAMEDI
23 AVRIL
2022

8h30

Salle l'Escall
ST-SÉBASTIEN
-SUR-LOIRE

Menu à 32 €

Tartare de saint-jacques
et saumon sur lit de fromage frais

Dos de merlu breton poché au beurre blanc

Filet de canard sauce cidre miel d'acacia

Carré d chocolat mandarine

Réservez
votre repas pour
l'Assemblée Générale
AVANT le 8 AVRIL.

En cas d'empêchement pour voter, vous pouvez :

**DÉLÉGUER UN
DE VOS SOCIÉTAIRES**
(pas de date limite)

**DONNER UN POUVOIR À UN
AUTRE DÉTENTEUR DE DROITS
DE CHASSE**

à nous adresser avant le 3
Avril avec vos timbres "vote".

Envoyez-nous, avant le 3
Avril, vos questions pour
l'Assemblée Générale.
Une réponse écrite vous
sera apportée à compter
du 27 Avril. 2022.

Compte-rendu
financier et budget
prévisionnel.

CARNET DE PRÉLÈVEMENT

BÉCASSE

Les utilisateurs de l'application ChassAdapt ne sont pas concernés.

Que vous ayez ou non effectué un prélèvement, le carnet de prélèvement bécasse 'papier' (CPB) doit obligatoirement nous être retourné. A défaut, vous ne pourrez en obtenir un pour la saison 2022/2023.

Saisissez vos prélèvements bécasses sur le site www.chasse44.fr dans votre "[Espace Adhérents](#)". Une fois la saisie effectuée dans votre "Espace Adhérents", le chasseur est considéré comme ayant rendu son carnet.

Pour ceux qui choisiraient de nous le retourner par courrier, pensez à découper et à coller sur votre carnet le timbre autocollant CPB présent sur votre titre de validation pour les chasseurs ayant opté pour une e-validation.

COMMANDE DE MIRADOR

Nous proposons un mirador de fabrication française de qualité supérieure (sapin traité de classe 3 autoclave) à 90 €. Largeur : 83 cm, longueur : 139 cm, hauteur totale : 258 cm, hauteur au plancher : 158 cm.

Si vous êtes intéressés, merci de nous adresser, **AVANT le 23 AVRIL**, le bon de commande.

Livraison prévue courant juin, au Centre de Formation Cynégétique du Bois de la Vente, à JOUÉ/ERDRE.

Rappel : Les miradors sont subventionnés à hauteur de 30€/unité si votre territoire est adhérent au contrat multiservices dans la limite de 6 unités de votre commande.

JACHÈRE FLEURIES

La commande de jachères fleuries est à nous adresser avant le 3 avril.

Livraison le 23/04 lors de l'Assemblée Générale.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

des adhérents au contrat multi-services

Vous recevrez la demande de subventions par courrier fin mars.

Le dossier doit être retourné, accompagné de toutes les pièces justificatives,
AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2022.

- Pour les dossiers reçus après le 30 juin, nous appliquons un abattement de 10 % par mois de retard.
- Aucun dossier ne sera instruit après le 1^{er} octobre.
- Le versement de la subvention se fait en une seule fois au mois de novembre.

INTÉGRATION DES NOUVEAUX CHASSEURS (subvention forfaitaire de 75 €)

Veillez nous envoyer vos propositions d'intégration de chasseur, c'est-à-dire le nombre de places disponibles dans votre société pour les accueillir.

Une liste des chasseurs sans territoire est disponible sur simple demande auprès de la Fédération.

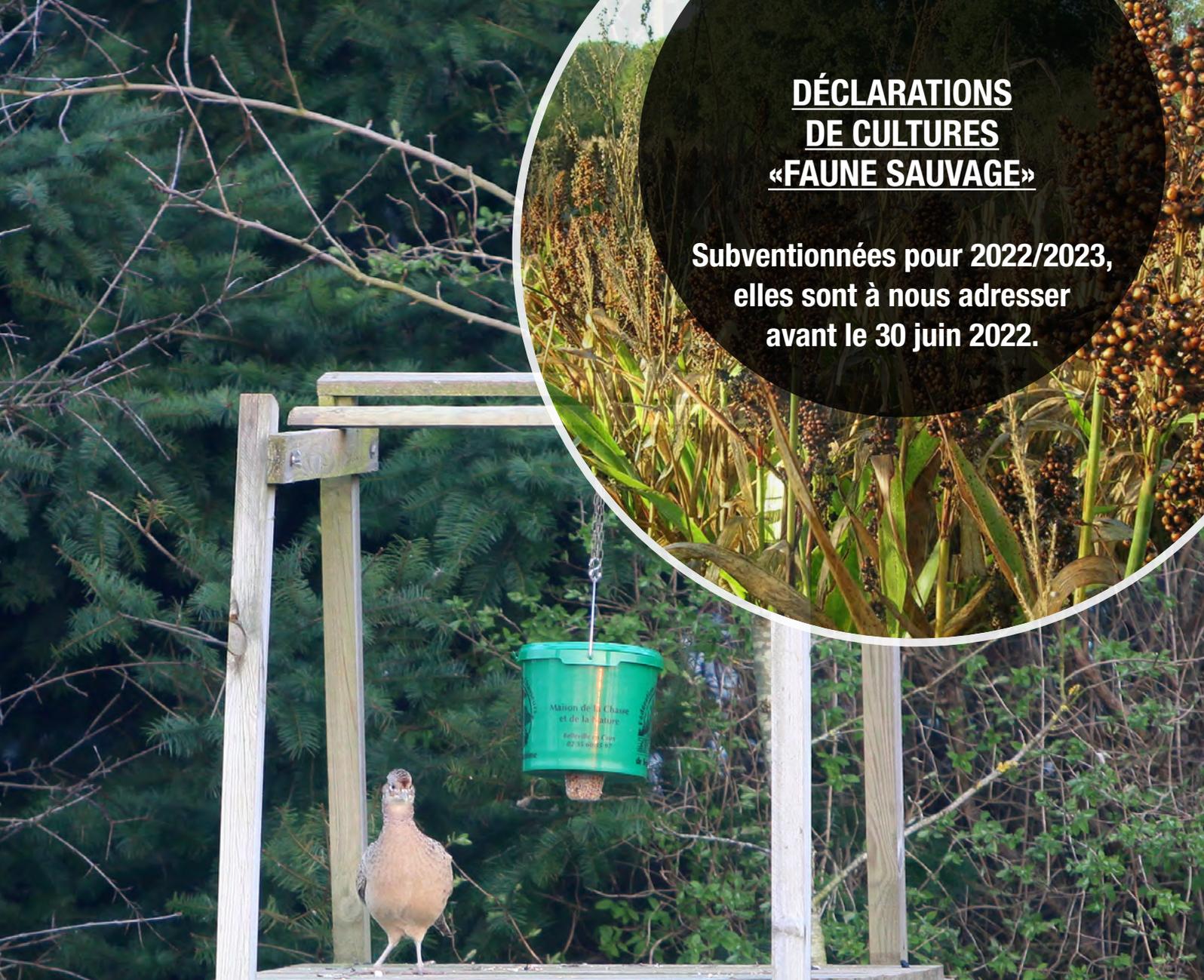
Contact : nbattais@chasse44.fr

Proposition d'intégration
à compléter par la société

Demande d'intégration à
compléter par le chasseur
recherchant un territoire

**DÉCLARATIONS
DE CULTURES
«FAUNE SAUVAGE»**

**Subventionnées pour 2022/2023,
elles sont à nous adresser
avant le 30 juin 2022.**



LISTE DES TIMBRES "VOTE"

Elle doit être envoyée avant le 3 avril.





BRACELET "CERVIDÉS"

Comme l'an dernier, vous recevrez désormais vos bracelets "cervidés" et "lièvres" par Colissimo contre signature directement à votre domicile.

Lors du paiement de vos cotisations début mai, vous paierez en même temps vos bracelets. Comptez deux semaines, après réception de votre paiement à la Fédération, pour les réceptionner à votre domicile.

Rappel : Les permanences décentralisées n'existent plus. De même, les bracelets ne seront plus disponibles au siège de la Fédération car ils sont directement envoyés par le fabricant à votre domicile.

Un message vous sera adressé par mail pour vous avertir que votre décision d'attribution de plan de chasse est disponible dans votre "[Espace Adhérents](#)" Territoire sur internet.

- Tarifs inchangés proposés à l'AG du 23 avril 2022, à savoir : 28 € le bracelet «chevreuil» et «daim», 110 € le bracelet «cerf».
- Si vous perdez vos bracelets, vous pouvez demander leur remplacement uniquement avant l'ouverture de l'espèce.
- Le bon de transport attestant de l'origine de l'animal, accompagnant chaque morceau (y compris le trophée) de venaison transporté, n'est pas exigé même lorsque l'animal provient d'un enclos, pendant la période de chasse, pour les titulaires d'un permis de chasser validé. En période de fermeture, il reste obligatoire. 1,50 € le carnet de transport.

APPELANTS

Les appelants doivent être identifiés individuellement par une bague fermée numérotée délivrée par un organisme agréé. Le baguage des jeunes appelants doit être effectué dans les 20 jours suivant leur naissance.

Pour commander des bagues,
contacter l'A.N.C.G.E. au 09.82.12.11.99.
Attention, livraison sous 2 mois.

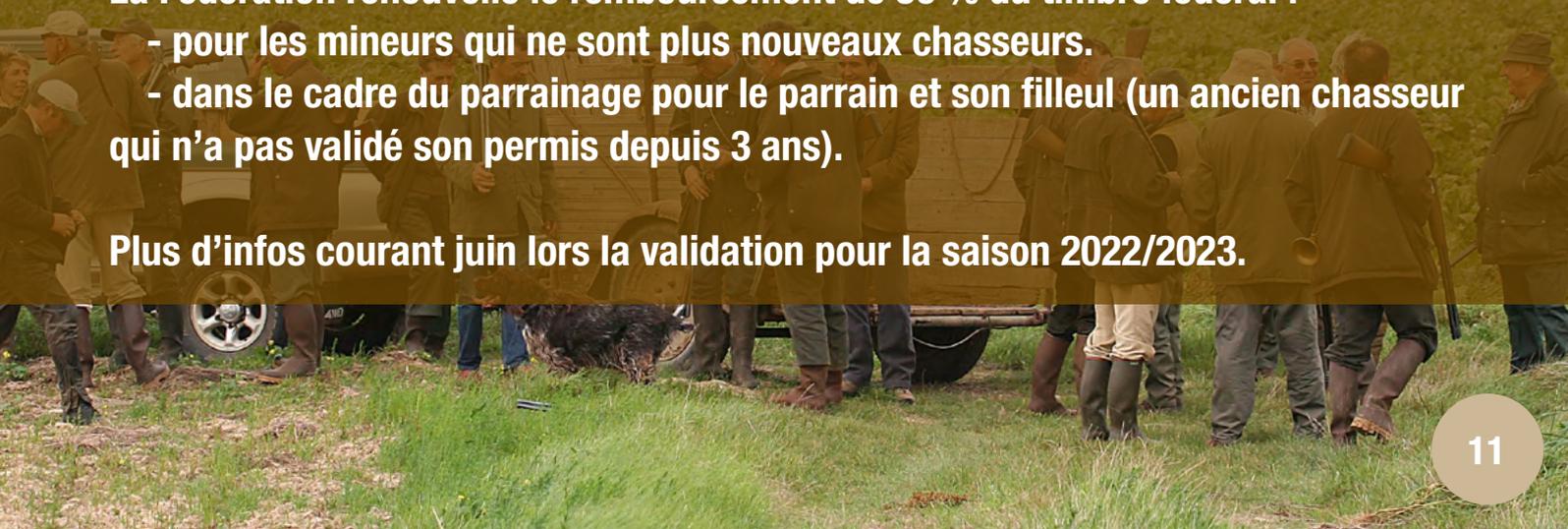


VALIDATION 2022/2023

La Fédération renouvelle le remboursement de 50 % du timbre fédéral :

- pour les mineurs qui ne sont plus nouveaux chasseurs.
- dans le cadre du parrainage pour le parrain et son filleul (un ancien chasseur qui n'a pas validé son permis depuis 3 ans).

Plus d'infos courant juin lors la validation pour la saison 2022/2023.





RÉGULATION DES CORVIDÉS

et des étourneaux sansonnets

- vous pouvez réguler jusqu'au 31 Mars sous réserve de l'autorisation du détenteur de droit de destruction, (propriétaire, fermier ou association de chasse si ce droit leur a été délégué) et dans les conditions suivantes : la régulation de la corneille noire s'effectue sans restriction particulière. Celle du corbeaux freux ne peut s'effectuer que dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de la main de l'homme en dehors de la corbeautière.
- L'étourneau sansonnet peut-être détruit à tir du 1^{er} au 31 Mars à poste fixe matérialisé de la main de l'homme dans les cultures maraichères, vergers, vignes et à moins de 250 mètres d'installations de stockage d'ensilage. Du 1^{er} Avril à l'ouverture générale sur autorisation Préfectorale.
- L'emploi du grand-duc artificiel, d'appeaux, d'appelants vivants ou artificiels (formes), ainsi que du tourniquet sans assistance électronique, sont autorisés pour la destruction des corvidés. L'utilisation de "bande son" reproduisant le chant de l'oiseau est interdite.
- Cette régulation de printemps peut-être prolongée jusqu'à fin Juillet pour ceux ayant fait la demande d'autorisation de régulation à tir des corvidés sur le [site de la Préfecture](#).
- En Loire-Atlantique, les corvidés et l'étourneau sansonnet peuvent être piégés toute l'année et en tous lieux.

Pour faire votre
compte-rendu 2021

SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

Le Système français d'Information sur les Armes (SIA) est opérationnel. Il s'agit pour les détenteurs d'arme de créer un râtelier numérique.

Les chasseurs sont les premiers concernés.

A compter du 8/02/2022, l'acquisition d'arme est soumise à la création d'un compte personnel dans le SIA.

CALENDRIER DES BALL-TRAPS





SÉCURITÉ DÉCENNALE

Annoncée dans la précédente
Lettre aux adhérents,
la formation sécurité
décennale est désormais
ouverte à l'inscription.

**EN BREF : A PASSER AVANT LE 5 OCTOBRE 2030 / PAS UN EXAMEN / GRATUIT /
RAPPEL DES GESTES ET DES COMPORTEMENTS DE SÉCURITÉ ÉLÉMENTAIRES À ADOPTER AUSSI
BIEN EN ACTION QU'HORS ACTION DE CHASSE,**

Cette formation est ouverte aux chasseurs ayant validé pour la saison en cours ou pour la saison précédente. Donc, à ce jour, **SEULS LES CHASSEURS AYANT VALIDÉ UN PERMIS POUR LES SAISONS 2021/2022 ET 2020/2021 PEUVENT PASSER CETTE FORMATION.**

La formation peut se faire au choix du chasseur :

- à distance, via un site Internet, sous forme de modules à valider. Ces 4 modules sont à suivre dans un délai de 3 mois à votre rythme.
- ou, en présentiel, sur une demi-journée (3h30), par groupe de 30 chasseurs au Centre de Formation Cynégétique de JOUE/ERDRE.

L'INSCRIPTION À CETTE FORMATION, EN DISTANCIEL ET EN PRÉSENTIEL,

**SE FAIT VIA VOTRE «ESPACE ADHÉRENTS» CHASSEUR
ACCESSIBLE DEPUIS NOTRE SITE INTERNET WWW.CHASSE44.FR .**

**UN TUTORIEL VOUS EXPLIQUE
TOUTES LES ÉTAPES POUR Y PROCÉDER,**

CONCERNANT LE PRÉSENTIEL, la Fédération ouvrira 600 places en 2022 soit 20 formations de 30 candidats.

Pour le moment, 3 formations sont programmées les 18, 19 et 22 mars.

Si toutes les dates de formations sont complètes, reconnectez-vous sur votre «espace adhérents» régulièrement pour voir si de nouvelles dates de formation sont programmées, elles le seront en temps réel.

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions en liste d'attente ne seront pas possibles.

CONCERNANT LE DISTANCIEL, à l'heure d'écrire ces lignes, des «bugs informatiques peuvent intervenir lors de la lecture des vidéos, la Fédération Nationale des Chasseurs conseille de mettre à jour les navigateurs internet.

Par ailleurs, la remontée de la situation des candidats, et de leur résultat, n'est pas encore totalement fonctionnelle.

La Fédération Nationale travaille à la résolution de ces bugs. Aussi, nous vous conseillons d'attendre 1 mois ou 2 avant de vous y inscrire.

Pour rappel, cette formation est à passer avant le 5 octobre 2030.

FORMATIONS

Retrouver toutes les infos concernant nos formations (inscription / dates) notre site internet.

Nos
prochaines
formations

- piégeage du sanglier le 30/03,
- chasse accompagnée le 30/04,
- hygiène de la venaison le 24/06,
- garde-chasse particulier les 6 et 7/07,
- chasse à l'arc le 11/09,
- permis de chasser : toute l'année

**INFORMATIONS
et INSCRIPTION**

L'ESPACE ADHÉRENTS

Pour les Chasseurs et les Territoires

Un seul espace numérique pour vous connecter
en tant que chasseur (individuel) ou en tant qu'adhérent territorial.



CHASSEUR INDIVIDUEL

Connexion avec son identifiant IDGU
(numéro à 14 chiffres sous le code-barre de
votre validation) et sa date de naissance.

- Saisir votre prélèvement bécasse
- Saisir votre relevé annuel de piégeage
- Inscription à la formation piégeage du sanglier
- Inscription à la formation sécurité décennale



ADHÉRENT TERRITORIAL

(responsable de territoire)

Connexion avec le Numéro d'adhérent et le
mot de passe fourni par la Fédération lors
de la création de votre territoire.

- Saisir les demandes de plan de chasse
- Paiement des cotisations fédérales
- Accès aux infos et à la carte de votre territoire
- Convocation et vote à l'AG (si vote dématérialisé à distance)

BÉNÉVOLES

Déduisez vos frais de déplacements

Déclaration des revenus 2021.

Si vous avez engagé des dépenses non remboursées par votre association, vous pouvez les déclarer.

Les bénévoles engageant des frais pour leur club, fondation ou association, bénéficient des mêmes dispositions fiscales que les donateurs.

Les dépenses effectuées, mais non remboursées, sont assimilées à des dons et ouvrent droit, au titre de l'article 200 du code général des impôts (article 41 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000), à une réduction d'impôt.

Les dépenses engagées doivent être :

- justifiées : billets de train, notes d'essence, factures d'achat de biens, kilomètres parcourus pour les véhicules automobiles et pour les vélomoteurs, scooters et moto.
- réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée en vue de la réalisation stricte de l'objet social d'une œuvre, d'un organisme d'intérêt général ayant un caractère éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, culturel, familial, philanthropique ou concourant à la défense de l'environnement naturel...
- engagées dans le cadre d'une activité bénévole.

Le bénéficiaire signe une attestation par laquelle il renonce au remboursement des sommes engagées et joint à sa déclaration de revenus, les justificatifs de versement conformes au modèle fixé par l'arrêté du 26 juin 2008 (cerfa 11580*03).

L'association doit conserver toutes les pièces justificatives.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez votre centre des impôts.